

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 30 septembre 2019

portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode de suivi des réductions d'émissions en élevages bovins et de grandes cultures conforme au label Bas-Carbone »

NOR : TRER1922907S
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la demande d'approbation transmise par l'institut de l'élevage par courriel du 19 septembre 2019 pour une méthode intitulée « méthode de suivi des réductions d'émissions en élevages bovins et de grandes cultures conforme au label Bas-Carbone » ;

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par l'institut de l'élevage permet de démontrer la conformité de la méthode aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés ;

Considérant de plus que ces éléments permettent de répondre aux remarques soulevées lors de l'examen de la méthode le 14 juin 2019 par le groupe de travail Label Bas-Carbone créé le 10 janvier 2019 par la direction générale de l'énergie et du climat,

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode de suivi des réductions d'émissions en élevages bovins et de grandes cultures conforme au label Bas-Carbone », dans sa version transmise par le courriel du 19 septembre 2019 susvisé, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le 30 septembre 2019

Pour la ministre et par délégation :
Le Directeur général de l'énergie et du climat

L. MICHEL